



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPEL À PROJETS 2023

## Projets libres de Recherche : Biologie et Sciences du Cancer

### PLBIO-2023

#### DATE LIMITE DE SOUMISSION :

- 1.- Des lettres d'intention : **2 novembre 2022 16h00**
- 2.- Des projets finalisés : **23 mars 2023 à 16h00**

#### Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO2023>

# SOMMAIRE

<b>1-</b>	<b>Contexte et objectifs de l'appel à projets.....</b>	<b>3</b>
<b>2-</b>	<b>Champ de l'appel à projets.....</b>	<b>3</b>
<b>3-</b>	<b>Modalités de participation.....</b>	<b>4</b>
3.1	Durée des projets.....	4
3.2	Coordination du projet.....	4
3.3	Équipes éligibles.....	5
3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention.....	5
<b>4-</b>	<b>Sélection et évaluation des projets.....</b>	<b>6</b>
4.1	Processus d'évaluation des projets.....	7
4.2	Critères de recevabilité et d'éligibilité.....	7
4.2.1	Recevabilité :.....	7
4.2.2	Éligibilité.....	7
4.3	Critères d'évaluation.....	8
4.3.1	Lettre d'intention.....	9
4.3.2	Projet finalisé.....	9
<b>5-</b>	<b>Dispositions générales.....</b>	<b>10</b>
5.1	Financement de l'Institut national du cancer.....	10
5.1.1	Règlement des subventions.....	10
5.1.2	Durée de financement du projet.....	11
5.1.3	Dépenses éligibles.....	11
5.1.4	Rapport d'activité et rapport financier.....	12
5.1.5	Cumul de financement.....	12
5.2	Publication et communication.....	12
<b>6-</b>	<b>Calendrier de l'appel à projets.....</b>	<b>13</b>
<b>7-</b>	<b>Modalités de soumission.....</b>	<b>13</b>
7.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	13
7.2	Sélection des projets en 2 étapes :.....	14
7.2.1	Lettre d'intention.....	14
7.2.2	Projet finalisé.....	14
<b>8-</b>	<b>Publication des résultats.....</b>	<b>15</b>
<b>9-</b>	<b>Contacts.....</b>	<b>15</b>

## 1- Contexte et objectifs de l'appel à projets

---

Le soutien à la recherche fondamentale en oncologie, à l'initiative des investigateurs, est une priorité de l'Institut national du cancer afin de favoriser la production de nouvelles connaissances et de promouvoir un positionnement compétitif des équipes de recherche françaises.

L'appel à projets libres « Biologie et Sciences du Cancer » a pour objectifs de :

- Permettre la réalisation de projets originaux, dans leurs objets et leurs approches, ambitieux et réalisables dans leurs objectifs ;
- Renforcer la recherche scientifique multidisciplinaire en associant aux équipes biomédicales des équipes partenaires issues d'autres disciplines scientifiques ;
- Stimuler la recherche sur des sujets émergents et innovants afin d'ouvrir de nouvelles perspectives dans notre compréhension des cancers.

## 2- Champ de l'appel à projets

---

L'appel à projets libres « Biologie et Sciences du Cancer » est ouvert à l'ensemble des domaines de la recherche en biologie fondamentale et des disciplines scientifiques participant à la lutte contre le cancer afin de permettre l'acquisition de nouvelles connaissances sur les pathologies tumorales, de développer de nouveaux outils et d'ouvrir de nouvelles perspectives thérapeutiques.

La soumission de projets ayant des contributions disciplinaires autres que la biologie est fortement encouragée. La partie biologique doit être significativement développée et pertinente.

**Attention** : Ne sont pas considérés dans le champ de cet appel à projets :

- Les projets de recherche fondamentale non directement liés au cancer ;
- Les projets de recherche translationnelle (appel à projets « recherche translationnelle en cancérologie 2022 -2023 ») ;
- Les essais cliniques (appel à projets PHRC-K 2022 -2023) ;
- Les projets en sciences humaines et sociales (appel à projets SHSESP 2023) ;
- Les projets éligibles dans les AAP mis en place par l'ITMO cancer de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN) et gérés par l'Inserm.

Une même lettre d'intention/le même projet ne peut être soumis(e) simultanément à plusieurs appels à projets de l'Institut national du cancer.

La même lettre d'intention/le même projet ne peut être déposé(e) auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non sélection à l'AAP auquel elle/il était soumis(e) a été notifié par l'Institut au coordonnateur.

**Recommandations :** Cet appel à projets est très compétitif, il est donc vivement conseillé aux porteurs de projets de respecter les objectifs de l'appel à projets et de présenter des projets répondant aux critères suivants :

- Une pertinence scientifique vis-à-vis du cancer ;
- Des projets originaux dans l'hypothèse et l'approche ;
- Des études mécanistiques pour répondre aux questions posées ;
- Une méthodologie robuste, incluant des approches alternatives et complémentaires et des analyses statistiques/calculs de puissance statistique ;
- Des projets matures présentant une preuve de concept (données préliminaires).

### 3- Modalités de participation

---

#### 3.1 Durée des projets

La durée des projets est de 36 ou 48 mois.

#### 3.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par **une seule personne**.

- Le coordonnateur du projet est le responsable de l'équipe 1 dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique) ;
- Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;
- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'Institut. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;
- Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle de pilotage scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Les candidatures de jeunes coordonnateurs sont fortement encouragées<sup>1</sup>.

### 3.3 Équipes éligibles

Les projets devront associer au moins deux équipes appartenant à des unités de recherche et/ou à des organismes différents.

Les équipes appartiendront aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC, ...) ;
- Organisations à but non lucratif (associations, fondations, ...) ;
- Etablissements de santé (CHU, CRLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

Le consortium pourra intégrer en supplément des partenaires d'organismes à but lucratif, d'industriels et/ou d'équipes étrangères dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Chaque équipe désigne un responsable dans le cadre du projet (qui peut être différent du responsable hiérarchique).

NB : Conformément à l'accord signé entre l'INCa et le MOST (Ministry of Science and Technology) de Taiwan, les projets collaboratifs entre des équipes françaises et des équipes taiwanaises sont encouragés. Dans le cas où ces projets collaboratifs sont retenus par le comité d'évaluation et soutenus par le MOST, l'Institut national du cancer financera les équipes françaises et le MOST les équipes taiwanaises. Ces projets feront donc l'objet d'une double évaluation par le comité d'évaluation (CE) de l'INCa et par le MOST.

### 3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

- Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chacune bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa doit être doté d'un comptable public ;
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'Institut national du cancer de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers ;
- Cet organisme est aussi responsable du reversement des fonds à chaque équipe participante dans les meilleurs délais.

**Pour les projets dont le coordonnateur relève d'un organisme situé en Ile-de-France :** le Cancéropôle Ile-de-France sera le bénéficiaire de la subvention INCa

---

<sup>1</sup> Un(e) jeune chercheur-chercheuse doit avoir soutenu sa thèse de doctorat, ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD, depuis moins de 10 ans (soit après le 1er Janvier 2012)

(sauf dans le cas où le projet n'implique que des équipes appartenant à un seul organisme).

## 4- Sélection et évaluation des projets

---

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, sont rapporteurs des lettres d'intention et des projets finalisés. Les projets finalisés sont également évalués par des évaluateurs extérieurs au CE.

Avant d'accéder à l'évaluation, rapporteurs et évaluateurs extérieurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic<sup>2</sup>) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

### Sélection des projets

- 1ère étape : présélection des projets à partir d'une **lettre d'intention** par les membres du CE (cf. calendrier ch. 6 et modalités de soumission ch. 7). Tous les coordonnateurs sont informés par l'Institut national du cancer de la présélection, ou non, de leur projet.
- 2ème étape : sélection des **projets finalisés**. Seuls les coordonnateurs des projets présélectionnés lors de la 1ère étape sont invités à soumettre leur projet finalisé (cf. calendrier ch. 6 et modalités de soumission ch. 7).

---

<sup>2</sup> Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

## 4.1 Processus d'évaluation des projets

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

### 1ère étape : sélection des lettres d'intention

- **Éligibilité et recevabilité** : l'Institut vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés précédemment ;
- **Évaluation des lettres d'intention** : les membres du CE évaluent les lettres d'intention (2 rapporteurs sont désignés par lettre d'intention, en cas d'avis divergents un 3ème rapporteur est nommé) ;
- **Établissement de la liste des lettres d'intention sélectionnées** : les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets et sélectionnent les lettres d'intention retenues pour la deuxième étape ;
- **Information des coordonnateurs.**

### 2ème étape : sélection des projets finalisés. Seuls les coordonnateurs des lettres d'intention sélectionnées sont invités soumettre leur projet finalisé.

- **Évaluation des projets finalisés** :
  - évaluation externe : des évaluateurs extérieurs (internationaux) sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des projets finalisés. Deux évaluateurs sont désignés pour chaque projet ;
  - évaluation par le CE :
    - les membres du CE évaluent les projets (2 rapporteurs par projet), en tenant compte des évaluations externes. En cas d'avis divergents un 3ème rapporteur est nommé.
    - le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
    - le CE propose une liste des projets à financer par l'Institut national du cancer ;
- **Résultats** : décision de l'Institut et publication des résultats.

## 4.2 Critères de recevabilité et d'éligibilité

### 4.2.1 Recevabilité :

- La lettre d'intention ou le projet finalisé doivent être soumis dans les délais imposés (cf. ch. 6) et au format demandé (cf. ch. 7) ;
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

### 4.2.2 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets (cf. ch. 2) ;
- Le projet doit avoir une durée de 36 ou 48 mois ;
- Une même lettre d'intention ne peut être soumise simultanément à plusieurs appels à projets de l'Institut national du cancer ;

- La même lettre d'intention ne peut être déposée auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non sélection à l'AAP auquel elle était soumise a été notifié par L'Institut au coordonnateur ;
- Le coordonnateur de projet ne doit pas être membre du CE de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne peut pas assurer la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par L'Institut au moment de la proposition finale du CE ;
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par L'Institut ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ces différents projets ;
- Le coordonnateur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets ;
- La réalisation du projet doit associer au minimum 2 équipes appartenant à des unités de recherche et/ou d'organismes différents ;
- Les dossiers de candidatures doivent être clairement structurés et rédigés, et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet (ex : données préliminaires) seulement des éléments d'information additionnels. L'évaluation étant internationale, la lettre d'intention, le projet final et les pièces jointes doivent être rédigés en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;
- Les formulaires (lettre d'intention et projet final) devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses et la justification précise du budget demandé.
- Le projet ne doit pas subir de modifications majeures entre la lettre d'intention et le projet complet (changements de coordonnateur, d'équipes, de la description du projet) excepté si ces modifications font suite à des recommandations du comité d'évaluation.

### 4.3 Critères d'évaluation

L'Institut national du cancer souhaite que le CE apprécie la qualité scientifique, la synergie du partenariat, la faisabilité technique, l'adéquation de la demande financière vis-à-vis des objectifs du projet et l'impact potentiel des résultats.

### 4.3.1 Lettre d'intention

Lors de la 1ère phase du processus de sélection, les lettres d'intention sont évaluées sur les critères suivants :

- La pertinence scientifique du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- La qualité scientifique du projet (pertinence, originalité et positionnement au niveau national et international) ;
- L'impact scientifique du projet ;
- La qualité de la méthodologie et des technologies envisagées ;
- La qualité et l'expertise des équipes participantes ;
- La faisabilité du projet, l'adéquation du financement demandé.

### 4.3.2 Projet finalisé

Les critères d'évaluation appréciés par les évaluateurs (évaluateurs externes et rapporteurs) sur les projets finalisés sont les suivants :

#### Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

#### Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Qualités du consortium : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

#### Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

### Impact du projet :

- Impacts scientifiques, techniques et médical ;
- Caractéristiques innovantes ;
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).

### Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification d'un co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

## **5- Dispositions générales**

---

### **5.1 Financement de l'Institut national du cancer**

#### **5.1.1 Règlement des subventions**

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic<sup>3</sup>) ;
- Le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

---

<sup>3</sup> Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

### 5.1.2 Durée de financement du projet

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, lorsque le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne peut être achevé en 60 mois, le président de l'Institut peut décider d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

### 5.1.3 Dépenses éligibles

La subvention L'Institut national du cancer pourra financer :

- **Des frais de personnel** (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorats peut être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;
- **Des frais de fonctionnement notamment :**
  - des consommables liés à la réalisation du projet (petit matériel, produit de laboratoire, tests) à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
  - des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet ;
  - des frais liés à la publication des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès ouvert ;
  - des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au projet (congrès, colloque, monitoring d'ARC/TEC, etc.) ;
  - des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le projet et dans la limite de la durée du projet (location de salle et location de matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
  - des prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet ;
  - des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet ;
- **De l'équipement pour un montant inférieur à 150 K€ TTC.** Ce seuil de 150K€ s'applique par achat unitaire d'équipement (et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement). De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'Institut ;
- **Des frais de gestion :** à hauteur de 8 % maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement)

effectivement payées. Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :

- les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet (tels que notamment le temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes), l'achat de consommables de bureau, papeterie, etc. ;
- les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail) ;

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

#### 5.1.4 Rapport d'activité et rapport financier

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

#### 5.1.5 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut national du cancer se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

## 5.2 Publication et communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;

- Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

## 6- Calendrier de l'appel à projets

---

Date de lancement de l'appel à projets	Septembre 2022
Date limite de soumission du dossier de candidature <a href="https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2023">https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2023</a>	<b>2 novembre 2022</b> <b>16h00</b>
Résultats de la présélection	Février 2023
Date limite de soumission des projets finalisés	<b>23 mars 2023</b> <b>16h00</b>
Résultats	Juillet 2023

## 7- Modalités de soumission

---

### 7.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

**Création/activation de compte** : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : [assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)

**Dépôt du dossier de candidature** : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

## 7.2 Sélection des projets en 2 étapes :

1. Lettre d'intention : date limite de soumission le **2 novembre 2022 à 16h00**.

2. Projet finalisé : date limite de soumission le **23 mars 2023 à 16h00**.

Chaque dossier de candidature est soumis par une **seule** personne.

Dans le cas, où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

### 7.2.1 Lettre d'intention

- Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS ;
- Il complète les données demandées en ligne :  
Toutes les rubriques du dossier de candidature sont obligatoires, y compris celles du profil du coordonnateur (identité, coordonnées, compétences, affiliation scientifique et organisme de rattachement) ;
- Il dépose le document requis pour la soumission (format word ou pdf, 8MO max) : le descriptif du projet/formulaire de lettre d'intention ;
- Il valide le dossier soumis : la validation définitive génère l'envoi d'un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

**Attention :** une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

### 7.2.2 Projet finalisé

Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
  - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » (format word ou pdf 8MO max) ;
  - budget prévisionnel dans la rubrique « "annexe financière – budget prévisionnel" (format excel);
  - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre et rédigé en anglais (voir "équipes participantes") (format word ou pdf);

Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». (Format word ou pdf)

Attention :

- le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.
- les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques

pour l'évaluation du projet (ex : données préliminaires) seulement des éléments d'information additionnels.

**Validation/soumission** : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

**Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.**

## 8- Publication des résultats

---

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs du projet. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

## 9- Contacts

---

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **de nature scientifique :**

**Marion PIEDFER et Charlotte GUDEWICZ,**

[mpiedfer@institutcancer.fr](mailto:mpiedfer@institutcancer.fr) / [cgudewicz@institutcancer.fr](mailto:cgudewicz@institutcancer.fr)

Chargées de projets scientifiques Pôle Recherche et Innovation - Département Biologie, Transfert et Innovations

- **de nature administrative :**

[plbio-info@institutcancer.fr](mailto:plbio-info@institutcancer.fr)

- **d'ordre technique :**

[assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)